

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-1896

présenté par
M. Chassaing

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

I. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information relatif aux points conseil budget.

II. – En vue de tirer un bilan actualisé de ce dispositif majeur de la politique nationale d'inclusion bancaire, le rapport s'attache particulièrement à faire un état des lieux de l'offre de service existante, à dresser une typologie des usagers des points conseil budget, à identifier les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées localement par les animateurs, ainsi qu'à formuler des recommandations opérationnelles pour optimiser la budgétisation et améliorer le fonctionnement de ces structures, notamment dans l'optique d'une approche territoriale différenciée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fruits d'une expérimentation menée dans le cadre du Plan national de lutte contre la pauvreté de 2013 et renforcés par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de septembre 2018, les Points Conseil Budget constituent un nouvel outil d'inclusion bancaire pour diffuser les principes de bonne gestion budgétaire et accompagner les publics fragiles. Les crédits relatifs à ce dispositif sont présents dans cette mission au Programme 304 / Action 19 / Sous-action 02.

Compte tenu de leur efficacité pour répondre à des besoins non-couverts en matière d'accompagnement budgétaire (rapport de l'IGAS et du CGEF de 2016), ce sont 400 structures labellisées PCB qui vont être déployées à terme sur le territoire national, soit une mobilisation de 6 millions d'euros au regard de la budgétisation actuelle (15 000€ par structure).

Dans le contexte de crise économique – qui conduit inexorablement à la multiplication des crédits, des incidents de paiement et, en dernière extrémité, des situations de surendettement –, il serait opportun de mettre à jour les informations disponibles concernant l’offre de service des PCB, mais aussi le profil des usagers en fonction des différents territoires. Une connaissance plus fine et actualisée de ces structures contribuerait, en effet, à en identifier les bonnes pratiques et les points d’achoppement, mais surtout à proposer des mesures concrètes pour les adapter aux situations et aux risques contemporains à l’instar du surendettement.

S’il est essentiel d’interroger le fonctionnement des PCB à l’heure de la crise, d’autres sujets de prospective mériteraient également d’être documentés, comme :

- l’élargissement de leur rôle à de nouveaux domaines (réinsertion professionnelle, accompagnement administratif, lutte contre l’illectronisme, etc.) ;
- la mise en place d’un système d’information commun à tous les PCB pour favoriser la remontée de données vers la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;
- la possibilité d’une « budgétisation différenciée » par les préfets en fonction du territoire et de l’offre de service de chaque PCB.

Considérant que notre politique d’inclusion bancaire doit fournir des réponses à la hauteur des enjeux du moment, le présent amendement préconise la rédaction d’un rapport d’information relatif aux Points Conseil Budget (PCB), analysant leurs forces et leurs faiblesses et s’attachant à définir leur juste place dans le contexte actuel de crise économique et sociale.